

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : OTO-SK14 ; OTO-SK31

N° FDS : 30010L119

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Gaz de test ou d'étalonnage.

Utilisation en laboratoire.

Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Identification de la société**

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand

92220 BAGNEUX - FRANCE

T +33 1 53 59 75 55

[Fds.GIS@airliquide.com](mailto:Fds.GIS@airliquide.com) - [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : France: ORFILA: +33 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur..

Conseils de prudence (CLP)

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé..

**2.3. Autres dangers**

: Asphyxiant à forte concentration.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances** : Non déterminé.**3.2. Mélanges**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Page : 2/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

30010L119

Pays : FR / Langue : FR

## OTO-SK14 ; OTO-SK31

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azote	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	QS	Press. Gas (Comp.), H280
Propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	entre 20 et 1600 ppm	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

*Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.*

\*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\*2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer, ne respire plus.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.  
Se reporter à la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Aucun(e).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.  
Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**OTO-SK14 ; OTO-SK31**

Page : 3/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

**30010L119**

Pays : FR / Langue : FR

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

- : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
- Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
- Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- : Essayer d'arrêter la fuite.
- Évacuer la zone.
- Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Agir selon le plan d'urgence local.
- Se maintenir en amont du vent.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- : Essayer d'arrêter la fuite.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

- : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
- Ne pas respirer le gaz.
- Eviter de mettre à l'air le produit.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## OTO-SK14 ; OTO-SK31

Page : 4/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

**30010L119**

Pays : FR / Langue : FR

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bâlier).

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

: Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### **8.1. Paramètres de contrôle**

OEL (Limites d'exposition professionnelle) : Aucune donnée disponible.

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Aucune donnée disponible.

PNEC (Concentration(s) prédictive(s) sans effet) : Aucune donnée disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

## OTO-SK14 ; OTO-SK31

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- : Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.  
Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
- S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

- : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:  
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
- Protection des yeux/du visage
  - : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.
- Protection de la peau
  - Protection des mains
    - : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.
  - Divers
    - : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
- Protection respiratoire
  - : Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.  
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles.  
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.  
Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.  
Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- Risques thermiques
  - : Aucun ajout aux sections précédentes.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- : Aucune n'est nécessaire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz
- Couleur : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Incolore.

## Odeur

- : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les odeurs suivantes: Produit d'odeur fétide souvent ajouté. Douceâtre.

## Seuil olfactif

- : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

## pH

- : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

## Point de fusion / Point de congélation

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

## Point d'ébullition

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

## Point d'éclair

- : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

## Vitesse d'évaporation

- : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

## Inflammabilité (solide, gaz)

- : Ininflammable

## Limites d'explosivité

- : Non-inflammable.

## Pression de vapeur [20°C]

- : Non applicable.

## OTO-SK14 ; OTO-SK31

Pression de vapeur [50°C]	: Non applicable.
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative, gaz (air=1)	: Plus faible ou voisine de celle de l'air.
Hydrosolubilité	: Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange : • Propane: 75 mg/l • Azote: 20 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Pas de donnée fiable disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.

**9.2. Autres informations**

Masse molaire	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Autres données	: Aucun(e).

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

: Aucune en utilisation normale.

**10.4. Conditions à éviter**

: Eviter l'humidité dans les installations.

**10.5. Matières incompatibles**

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Les critères de classification ne sont pas réunis.

**Propane (74-98-6)**

CL50 inhalation rat (ppm)	20000 ppm/4h
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'effet connu avec ce produit. Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Evaluation

: Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

: Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algues [mg/l]

: Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - poisson [mg/l]

: Aucune donnée disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation

: Aucune donnée disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation

: Aucune donnée disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation

: Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.  
Pénétration dans le sol non vraisemblable.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation

: Pas classifié comme PBT ou vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone

: Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global

: Contient un (des) gaz à effet de serre.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux

: 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

#### 13.2. Informations complémentaires

: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1956

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Propane)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Compressed gas, n.o.s. (Nitrogen, Propane)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Propane)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage :



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Class : 2.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## OTO-SK14 ; OTO-SK31

Page : 8/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

**30010L119**

Pays : FR / Langue : FR

Code de classification	: 1A.
Danger n°	: 20.
Restriction de passage en tunnels	: E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.
<b>Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)</b>	
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2
<b>Transport par mer (IMDG)</b>	
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie	: F-C.
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage	: S-V.

### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID)	: Non déterminé.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Non déterminé.
Transport par mer (IMDG)	: Non déterminé.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)	: Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Aucun(e).
Transport par mer (IMDG)	: Aucun(e).

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### **Instruction(s) d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID)	: P200.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	
Avion passager et cargo	: 200.
Avion cargo seulement	: 200.

Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
--	--

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Réglementations UE**

Restrictions d'emploi	: Aucun(e).
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)	: Non couvert.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**OTO-SK14 ; OTO-SK31**

Page : 9/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

**30010L119**

Pays : FR / Langue : FR

## Directives nationales

Réglementation nationale

- : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
- Consulter sur le site de l'INERIS (<http://www.ineris.fr/aida>) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées".

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- : Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

- : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.

Abréviations et acronymes

- : ETA-Estimation de la Toxicité Aigue
- CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.
- REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien  
IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

- Conseils de formation
- : Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Autres données

- : Classification réalisée à l'aide des bases de données mises à jour par la European Industrial Gases Association (EIGA).

Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Texte intégral des phrases H et EUH

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**OTO-SK14 ; OTO-SK31**

Page : 10/10

Edition révisée n° : 1.70

Date de révision : 2017-11-01

Remplace la fiche : 2015-06-01

**30010L119**

Pays : FR / Langue : FR

## DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.  
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.